

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune de VARENCEVILLE SUR MER**

\*\*\*\*\*

**Séance du 11 février 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER, maire.

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Ayant pris part  
à la délibération : 13

Date de la convocation :  
07/02/2022

Date d'affichage :  
07/02/2022

**Présents :**

Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN, Mme Nancy COUVERT, Mme Corinne FRANÇOISE, M. Philippe ALEXANDRE, M. Hugo BREBION, Mme Isabelle MOINARD, Mme Marie-Christine GUERARD, M. Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Françoise GATEAU à Mme Dominique DUTHU  
M. Arnaud GRUET à M. Patrick BOULIER

**Absent excusé :**

M. Marc DELAFONTAINE

M. Hugo BREBION a été nommé secrétaire

\*\*\*\*\*

**PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE VARENCEVILLE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2007, et modifié :

- Modification n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal du 15 février 2011.
- Modification n° 2 approuvée par délibération du conseil municipal du 19 juin 2020.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la révision générale du document d'urbanisme communal en raison des récentes évolutions du Code de l'Urbanisme et législatives, parmi lesquelles figurent notamment les lois Grenelle I et II, Alur, NoTRE, Elan ou encore Climat & Résilience.

Monsieur le Maire explique surtout l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU révisé.

- Considérant la modification simplifiées n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvée par délibération du conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux du 8 juillet 2021 ;
- Considérant que le PLU actuel de 2007 doit être conforme au SCOT ;
- Considérant la nécessité d'un nouveau PLU qui devra prendre en considération les récentes évolutions du Code de l'urbanisme et notamment les lois Grenelle I et II, Alur, NoTRE, Elan ou encore Climat & Résilience ;
- Considérant que la commune souhaite réviser son Projet d'aménagement pour la décennie à venir en matière d'habitats, de développement économique, de déplacements, d'environnement et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- 1- Prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin :
  - Que le PLU soit conforme :
    - aux évolutions législatives
    - au SCOT
- 2- Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7, L.132-9, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- 3- Fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - Affichage au panneau officiel de la mairie
  - Publication sur les journaux locaux (Informations Dieppoises, Paris Normandie)
  - Site officiel de la commune : « varengville-sur-mer.fr »
  - Réunions publiques

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- 4- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du Code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération prescrivant la révision générale du PLU est exécutoire à compter de :

- Sa réception à la sous-préfecture de Dieppe ;
- L'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré, les jour, mois, an, susdits

LE MAIRE

Patrick BOULIER

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe  
et de la notification le

15 FEV. 2022

LE MAIRE  
Patrick BOULIER



